

3MK ROLLAND
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros,
Siège social : 52-54, Avenue Pierre Verdier – 34500 Béziers
794 917 708 RCS de Béziers
(ci-après dénommée la « *Société* »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 février,
A 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social sis 52-54, Avenue Pierre Verdier – 34500 Béziers, en assemblée générale mixte sur convocation de la cogérance, effectuée par lettre remise en mains propres contre récépissé adressée le 17 février 2025.

Sont présents :

- Monsieur Mathieu ROLLAND, né le 31 mars 1994 à Carcassonne (11), demeurant à Capestang (34310) – 1, Rue de l'Aramon, de nationalité française, célibataire, détenant en pleine propriété vingt-deux (22) parts numérotées de 1 à 6, 46 à 51 et 91 à 100 ;
- Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, née le 5 juin 1969 à Lyon, 8^e arrondissement (69), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, mariée avec Monsieur Marc ROLLAND depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), détenant en pleine propriété trente-trois (33) parts numérotées de 13 à 45 ;
- Monsieur Kévin ROLLAND, né le 14 octobre 1992 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, célibataire, détenant en pleine propriété douze (12) parts numérotées de 7 à 12 et 52 à 57 ;
- Monsieur Marc ROLLAND, né le 21 octobre 1962 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, marié avec Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), détenant en pleine propriété trente-trois (33) parts numérotées de 58 à 90.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mathieu ROLLAND, en sa qualité de cogérant associé de la Société (ci-après dénommé le « *Président* »).

Le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur général ;
- Nomination du Directeur Général Délégué ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies de lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- le certificat de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Béziers (34) du rapport du Commissaire à la transformation visé à l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- le projet de statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que :

- tous les documents prescrits à l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze (15) jours ayant précédé l'assemblée ;
- le rapport du Commissaire à la transformation visé aux articles L. 224-3 et L 223-43 du Code de commerce a été déposé le 27 juillet 2020 au greffe du tribunal de commerce de Narbonne (11) soit au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce :

- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et,
- constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital sera désormais divisé en 1 000 actions d'un (1) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est à dire à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de cogérants, exercées par :

- Monsieur Mathieu ROLLAND ;
- Monsieur Marc ROLLAND ;

prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- **Monsieur Mathieu ROLLAND**, né le 31 mars 1994 à Carcassonne (11), demeurant à Capestang (34310) – 1, Rue de l'Aramon, de nationalité française, célibataire,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général sans limitation de durée :

- **Monsieur Kévin ROLLAND**, né le 14 octobre 1992 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) - 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, célibataire,

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeur général délégué sans limitation de durée :

- **Monsieur Marc ROLLAND**, né le 21 octobre 1962 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, marié avec Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11),

qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis et présentés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'assemblée, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Les soussignés conviennent que chacun d’eux pourra signer le présent acte par l’apposition d’une signature électronique sur la plateforme CNB et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu’une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l’original du document, qu’il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l’intégrité et qu’il est parfaitement valable entre eux.

Les soussignés reconnaissent que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l’article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu’un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte signé électroniquement, de l’identité du signataire et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent de l’acte.

Les soussignés reconnaissent que les documents signés par voie électronique seront admis comme originaux devant les tribunaux et feront la preuve des contenus qu’ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre eux, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu’un document qui revêt une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent que la transmission électronique par CNB du présent acte signé électroniquement vaut preuve entre eux de l’existence, du contenu, de l’envoi, de l’intégrité, de l’horodatage et de la réception du présent acte signé électroniquement entre les soussignés.

En conséquence, chaque soussigné renonce à toute réclamation ou demande contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. Le présent acte est signé en un seul exemplaire, conformément aux dispositions de l’article 1375 du Code civil.

*

* *

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A CHACUN DES SIGNATAIRES.

Mathieu ROLLAND

Associé et Président de Séance

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Marc ROLLAND

Associé

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général délégué

Marion LEBLANC, épouse ROLLAND

Associée

Kévin ROLLAND

Associé

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

Document signé : PV AGM_A-149302-2802.pdf

Nombre de pages du document : 7 **Signatures :** 4

Réf: A-149302-2802

Emetteur :

Marine VAISSIERE

mv@vaissiere-avocat.fr

Signé par	Signature
Mathieu Rolland	
Marc Rolland	
Marion Rolland	
Kévin Rolland	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"